

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt et unième session
Genève, 14 – 18 mai 2018

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'UTILISATION DE L'INFORMATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE AXÉE SUR LES TECHNOLOGIES APPROPRIÉES POUR RÉPONDRE À CERTAINS ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT – PHASE II

établi par M. Tom P. M. Ogada, consultant en évaluation, Nairobi

1. L'annexe du présent document contient un rapport d'évaluation indépendant du projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II, établi par M. Tom P. M. Ogada, consultant en évaluation, T&P Innovation and Technology Management Services, Nairobi (Kenya).

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

TABLE DES MATIÈRES

1.	Table des matières	1
2.	Liste des acronymes employés	2
3.	Résumé	3
4.	Introduction	10
	4.1. Description du projet	10
	4.2. Vue d'ensemble de l'évaluation	11
5.	Principales constatations	14
	5.1. Conception et gestion du projet	14
	5.2. Efficacité	20
	5.3. Viabilité du projet	23
	5.4. Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement	28
6.	Conclusions	29
	6.1. Conception et gestion du projet	29
	6.2. Efficacité du projet	30
	6.3. Viabilité	31
7.	Recommandations	32

Appendice I : Cadre d'évaluation

Appendice II : Liste des documents examinés

Appendice III : Liste des fonctionnaires interrogés

Appendice IV : Questionnaire de collecte de données

LISTE DES ACRONYMES EMPLOYÉS

CCI	Centre du commerce international
CDIP	Comité du développement et de la propriété intellectuelle
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CEA	Commission économique pour l'Afrique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PMA	pays les moins avancés
TIC	technologies de l'information et de la communication
UPM	Universiti Putra Malaysia

RÉSUMÉ

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent rapport présente une évaluation de la phase II du **projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement** mise en œuvre en Éthiopie, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie de juillet 2014 à juin 2017. La phase II du projet s'appuyait sur les succès et sur les enseignements tirés de la phase I du projet mise en œuvre au Bangladesh, au Népal et en Zambie de 2010 à 2013. Ce projet visait globalement à contribuer au développement économique, social, culturel et technologique du pays concerné et, en définitive, à réduire la pauvreté. Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- a. faciliter le recours à l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national;
- b. renforcer les capacités institutionnelles nationales d'utilisation de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés et contribuer ainsi à la réalisation des principaux objectifs nationaux de développement; et
- c. coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées dans ce domaine technique de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace.

2. L'objectif de cette évaluation était de donner la possibilité de tirer parti de l'expérience acquise en vue d'améliorer les futures performances et de fournir les données d'évaluation factuelles nécessaires au processus décisionnel du CDIP. L'évaluation a été réalisée en combinant plusieurs méthodes, dont une analyse de documents et des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI et des consultants nationaux et internationaux. Treize constatations, neuf conclusions et cinq recommandations, présentées brièvement ci-après, sont ressorties de l'évaluation.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

A. Conception et gestion du projet

3. **Constatation n° 1 : Le descriptif de projet révisé a été jugé suffisant pour servir de guide à la mise en œuvre du projet et à l'évaluation des résultats obtenus.** Toutes les principales étapes recensées dans le descriptif de projet révisé ont été accomplies avec succès sans qu'aucune modification ne doive être apportée au descriptif de projet. La signature du mémorandum d'accord a notamment joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du projet, car elle a permis de clarifier les engagements et les obligations des différentes parties. En conséquence, la mise en œuvre du projet s'est faite plus rapidement que dans la phase I. Toutefois, alors que la phase II devait être menée sur une plus grande échelle, il est ressorti de l'évaluation que, en raison de contraintes budgétaires, seulement trois pays avaient pu y participer.

4. **Constatation n° 2 : Les outils de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports afférents au projet ont été jugés adéquats et utiles pour fournir des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du projet.** Le Secrétariat de l'OMPI a suivi à la lettre les exigences prévues dans les outils de suivi. Il s'est assuré que les mémorandums d'accord soient signés et que le programme de travail soit établi avant le démarrage des projets. Le Secrétariat a aussi régulièrement établi des rapports sur l'état

d'avancement des projets à l'attention du CDIP. Au total, sept (7) rapports ont été établis à l'attention du CDIP. Les projets correspondants ont ainsi pu être mis en œuvre et menés à terme selon le calendrier prévu. Toutefois, l'évaluation a révélé des retards allant parfois jusqu'à 12 mois en ce qui concerne la signature des mémorandums d'accord. Il est aussi ressorti de l'évaluation que les groupes d'experts nationaux n'avaient pas établi et soumis certains des rapports exigés aux fins du suivi et de l'évaluation.

5. Constatation n° 3 : Les contributions des autres entités au sein du Secrétariat ont été jugées suffisamment adéquates pour assurer une mise en œuvre effective et efficace du projet. Les contributions de la Section de l'information en matière de brevets et de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement ont notamment joué un rôle majeur dans la mise en œuvre du projet. Toutefois, il est ressorti de l'évaluation que le Bureau régional pour l'Afrique n'avait pas participé au projet, bien que les trois pays participants soient des pays africains.

6. Constatation n° 4 : Les risques recensés dans le descriptif de projet révisé ne se sont pas concrétisés et n'ont par conséquent pas affecté la mise en œuvre du projet. Les risques envisagés ont été fortement réduits grâce aux activités de renforcement des capacités menées et à la signature des mémorandums d'accord. Ces mémorandums d'accord ont permis d'atténuer les risques liés à la coordination, à l'identification des coordonnateurs et à la nomination des groupes d'experts nationaux. Les activités de renforcement des capacités ont permis d'atténuer les risques liés à la mauvaise compréhension de la notion de technologie appropriée. Toutefois, la question de la motivation des membres des groupes d'experts nationaux demeure problématique compte tenu de la difficulté d'assurer leur engagement total à l'égard du projet.

7. Constatation n° 5 : Le projet prenait en considération les tendances, les technologies et autres forces extérieures émergentes. Trois des six projets menés portaient sur l'aquaculture, un secteur émergent en Afrique considéré comme une solution à la diminution rapide des populations de poissons dans les lacs. Le projet relatif à l'aquaculture portait également sur l'utilisation d'alevins génétiquement modifiés, une technologie très récente en Afrique. Une visite en Malaisie a été prévue dans le cadre du projet, au cours de laquelle certains représentants des trois pays ont pu découvrir de nouvelles technologies présentant un intérêt pour leurs projets. Certains facteurs indépendants du projet, notamment le niveau d'engagement en faveur des projets, qui variait d'un pays à l'autre, ont posé des difficultés. Cependant, celles-ci ont pu être surmontées.

B. Utilité du projet

8. Constatation n° 6 : Le projet a été jugé efficace et utile pour faciliter une plus large utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national. Les trois pays ont sélectionné six domaines dans lesquels il existait des besoins. Des recherches en matière de brevets ont permis de recenser des technologies intéressantes. Après évaluation et définition des priorités, des technologies appropriées ont été créées et des plans d'action établis. On peut notamment citer le séchage solaire du café en Éthiopie, une technologie pour la reproduction des poissons au Rwanda et le traitement des algues pour l'extraction du carraghénane en République-Unie de Tanzanie. Toutefois, durant l'évaluation, aucun plan d'action n'avait encore été mis en œuvre et il était donc encore trop tôt pour déterminer si ces technologies permettraient de répondre efficacement aux besoins recensés.

9. Constatation n° 7 : Le projet a été jugé suffisamment efficace et utile pour renforcer les capacités institutionnelles nationales d'utilisation de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés. Le projet a permis de renforcer les capacités de quelque 180 membres des groupes d'experts nationaux et des parties prenantes dans les trois pays. Au total, 12 programmes de renforcement des capacités ont été organisés.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'OMPI a organisé avec la coopération de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) des réunions régionales de renforcement des capacités techniques qui ont attiré plus de 240 hauts fonctionnaires sur ces trois années. Toutefois, l'évaluation a révélé que, bien que les cartographies de brevets aient été établies par les groupes d'experts nationaux, les plans d'action avaient été établis par des consultants internationaux. On pourrait renforcer les capacités des groupes d'experts nationaux en exigeant qu'ils établissent les plans d'action sous la direction des consultants internationaux.

10. Constatation n° 8 : Le projet a été jugé suffisamment efficace pour coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées dans ce domaine technique de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace. Le processus de recherche a été engagé par l'expert national, en concertation avec le groupe d'experts nationaux et des consultants nationaux et internationaux. Les demandes de recherche ont ensuite été transmises pour examen aux experts de l'OMPI travaillant à la Division pour les pays les moins avancés, puis soumises à la Section de l'information en matière de brevets de l'OMPI. Cela a permis de garantir la qualité des demandes de recherche et contribué ainsi à la qualité de recherches et des rapports de recherche. Les rapports de recherche ont ensuite été mis à disposition par l'OMPI pour l'établissement de la cartographie des brevets et du plan d'action. Toutefois, la participation des groupes d'experts nationaux dans le processus de recherche a été minimale du fait que le descriptif de projet n'exigeait pas leur participation. Il faudrait que le groupe d'experts nationaux participe davantage au processus de récupération afin de renforcer sa capacité d'extraction de l'information technique et scientifique appropriée.

C Viabilité du projet

11. Constatation n° 9 : Il est probable que certains des plans d'action établis durant le projet soient mis en œuvre. Il est ressorti de l'évaluation que le Ministère éthiopien de la science et de la technologie a alloué des fonds au projet et nommé des experts chargés de contribuer à la mise en œuvre du projet. Le président du groupe d'experts nationaux a également été chargé de superviser la mise en œuvre du projet. En République-Unie de Tanzanie, l'expert national a rapporté que le Ministère du commerce et de l'industrialisation de Zanzibar avait alloué des fonds pour la mise en œuvre du projet d'extraction de carraghénane. De même, au Rwanda, le consultant national a rapporté que l'Agence nationale de recherche et de développement industriels avait alloué des ressources pour la mise en œuvre du projet à compter de juillet 2018.

12. Constatation n° 10 : Il est probable que le projet relatif aux technologies appropriées se poursuive dans ces trois pays. Il est ressorti de l'évaluation que, en Éthiopie, le projet relatif aux technologies appropriées avait été lancé alors que le pays était en train d'élaborer une feuille de route technologique dans le cadre de laquelle il prévoyait de faciliter le transfert de technologie dans 21 domaines prioritaires. Le projet relatif aux technologies appropriées s'inscrit donc parfaitement dans ce programme. Au Rwanda, l'expert national a rapporté que l'Institut national de recherche industrielle était en train d'établir un plan stratégique septennal (2019-2026) portant sur les questions d'acquisition et de transfert de technologie ainsi que sur l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle aux fins de la recherche-développement. En République-Unie de Tanzanie, l'expert national a rapporté qu'un fonds avait été constitué dans le but de créer des espaces d'innovation dans les universités et des programmes de renforcement des capacités axés sur l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle. Toutefois, aucune mesure concrète n'a encore été prise dans ces pays pour que les groupes d'experts nationaux deviennent des organes permanents.

13. Constatation n° 11 : Il est probable que l'OMPI et les États membres poursuivent ce projet. Par exemple, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes prévoit de piloter la notion de technologie appropriée dans deux pays. Le fonds fiduciaire coréen, en collaboration avec l'OMPI, a permis de mettre en œuvre des projets sur les technologies appropriées dans certains pays en développement, une tendance qui devrait se poursuivre. Par ailleurs, récemment, l'OMPI et le Gouvernement du Mozambique ont signé un mémorandum d'accord sur les technologies appropriées.

14. Constatation n° 12 : Le niveau de viabilité des projets dans la phase I est moyen. En Zambie, le projet de collecte d'eau de pluie a été mis en œuvre avec succès, conformément au plan d'action. Il est ressorti de l'évaluation que le Fonds mondial pour l'environnement souhaite promouvoir ce projet à l'échelle nationale. De même, au Népal, le projet sur la technologie de briquetage de biomasse a été mis en œuvre avec succès, conformément au plan d'action. Cette technologie a permis de produire des briquettes de biomasse présentant une bonne résistance mécanique, nouvelles, efficaces, respectueuses de l'environnement et facilement inflammables. Plusieurs membres du secteur informel ont été formés et ont déjà commencé à fabriquer et à vendre ces briquettes améliorées, très demandées notamment en hiver. Actuellement, ce produit est utilisé partout dans le pays. En revanche, au Bangladesh, aucun des deux projets n'a été mis en œuvre. De même, les projets de distillation solaire de l'eau en Zambie et de séchage de la cardamome au Népal n'ont pas été mis en œuvre.

15. Constatation n° 13 : Il est ressorti de l'évaluation que le projet a satisfait aux recommandations n°s 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement. Le projet a facilité l'accès des pays les moins avancés au savoir et à la technologie (recommandation n° 19), favorisé la coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour fournir aux pays en développement et aux PMA des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage dans les domaines intéressant ces pays (recommandation n° 30) et permis de mettre en œuvre des initiatives qui contribuent à faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public (recommandation n° 31).

CONCLUSIONS

A. Conception et gestion du projet

16. Conclusion n° 1 (fondée sur les constatations n°s 1, 2 et 4). Le descriptif de projet, dans sa forme actuelle, a été jugé adéquat et suffisant pour la mise en œuvre future du projet relatif aux technologies appropriées dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés. À l'avenir, il conviendrait d'examiner les éléments suivants : intégration et élargissement du projet; maintien de la répartition régionale; élargissement du projet aux pays en développement intéressés; examen du temps nécessaire à la réalisation d'un projet spécifique; création d'un mécanisme permettant de garantir que les groupes d'experts nationaux satisfont les exigences en matière d'établissement de rapports et organisation de cours d'initiation pour les consultants.

17. Conclusion n° 2 (fondée sur la constatation n° 3). La contribution des autres entités au sein du Secrétariat de l'OMPI au projet devrait être améliorée. Pour ce faire, il faudrait : promouvoir le projet relatif aux technologies appropriées auprès des parties prenantes internes concernées et impliquer les bureaux régionaux pour assurer l'intégration des technologies appropriées dans les stratégies nationales de propriété intellectuelle des PMA.

18. Conclusion n° 3 (fondée sur la constatation n° 4). La question concernant l'utilisation efficace des groupes d'experts nationaux en tant qu'organe national chargé du renforcement des capacités et de la mise en œuvre du projet relatif aux technologies appropriées n'a pas été résolue. Pour que les groupes d'experts nationaux soient plus efficaces, il conviendrait

d'accorder une attention particulière à la sélection, à la composition, au fonctionnement et à la valorisation des groupes d'experts nationaux.

19. Conclusion n° 4 (fondée sur les constatations n°s 1 à 5). Le processus de pilotage du projet a été mené à terme avec succès et le projet devrait maintenant être intégré et élargi.

B. Efficacité du projet

20. Conclusion n° 5 (fondée sur les constatations n°s 6 à 8). Le projet a démontré concrètement qu'il contribuait au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national. Cependant, pour qu'il soit plus efficace, il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux éléments suivants : augmenter le nombre de pays participant et le nombre de projets menés dans chaque pays, former plus de personnes et assurer que les groupes d'experts nationaux prennent part à la recherche en matière de brevets et à l'établissement des cartographies de brevets et des plans d'action. Il conviendrait également de mettre l'accent sur la mise en œuvre des plans d'action.

21. Conclusion n° 6 (fondée sur la constatation n° 8). La pratique actuelle concernant la recherche en matière de brevets doit être revue afin de donner la possibilité aux groupes d'experts nationaux de renforcer leurs capacités dans ce domaine.

C. Viabilité

22. Conclusion n° 7 (fondée sur les constatations n°s 9 et 12). En ce qui concerne la viabilité du projet, la mise en œuvre des plans d'action et la reproduction du projet sont les principaux points faibles. Cette situation peut être améliorée de la manière suivante : application stricte des critères de sélection; participation des acteurs concernés du secteur privé, des organismes de financement potentiels et des organisations non gouvernementales concernés. Il se peut qu'il faille revoir le mandat du groupe d'experts nationaux.

23. Conclusion n° 8 (fondée sur les constatations n°s 10 et 12). Le descriptif de projet, dans sa forme actuelle, ne met pas l'accent sur la mise en place d'un cadre juridique, institutionnel et politique approprié pour assurer la poursuite du projet après la mise en œuvre des plans d'action. Dans les cas où ce cadre a été mis en place, les résultats ont été positifs. À l'avenir, il conviendrait d'accorder plus d'attention et d'allouer plus de ressources pour intégrer les technologies appropriées dans les stratégies et les politiques nationales. Il convient de poursuivre le projet relatif aux technologies appropriées dans les six pays dans lesquels le projet a été mis en œuvre. Dans un premier temps, il conviendrait d'organiser une réunion avec les anciens chefs de projets des six pays et les départements concernés pour passer en revue les projets. Cette étape pourrait être précédée d'une étude exploratoire sur la réalité du terrain.

24. Conclusion n° 9 (fondée sur la constatation n° 11). À la fois l'OMPI et les États membres souhaitent poursuivre le projet relatif aux technologies appropriées. Pour accroître l'intérêt de ce projet, il conviendrait de l'intégrer sous forme de programme dans les PMA, de soutenir les efforts déployés par les bureaux régionaux qui pilotent le projet dans leurs régions, d'améliorer et d'actualiser le descriptif de projet afin de tenir compte des questions émergentes, de renforcer les partenariats existants, d'en créer de nouveaux et de faire connaître les exemples de réussite.

RECOMMANDATIONS

A. Intégration et élargissement du projet relatif aux technologies appropriées

25. Recommandation n° 1 (fondée sur les conclusions n°s 1 à 5). Il est recommandé dans l'évaluation que le CDIP approuve l'intégration et l'élargissement du projet relatif aux

technologies appropriées aux fins de sa mise en œuvre dans les pays les moins avancés (PMA).

B. Conception et gestion du projet

26. Recommandation n° 2 (fondée sur les conclusions n°s 1 à 5). Pour permettre l'intégration et l'élargissement efficaces du projet, il est recommandé dans l'évaluation que le Secrétariat de l'OMPI actualise les procédures concernant la mise en œuvre du projet relatif aux technologies appropriées afin de tenir compte des éléments suivants :

- a. flexibilité et adaptabilité pour une utilisation par les deux PMA;
- b. assurer la distribution régionale;
- c. augmenter le nombre de projets par pays;
- d. réduire la durée de la mise en œuvre de chaque projet;
- e. étendre le projet aux pays en développement intéressés;
- f. créer un mécanisme pour assurer que les groupes d'experts nationaux satisfassent aux exigences en matière d'établissement de rapports;
- g. créer un programme d'initiation pour les consultants;
- h. accroître la contribution des bureaux régionaux au projet et
- i. renforcer l'efficacité du groupe d'experts nationaux dans la mise en œuvre du projet.

C. Renforcement des capacités et transfert de connaissances techniques

27. Recommandation n° 3 (fondée sur les conclusions n°s 5 et 6). Pour renforcer les capacités et accroître le transfert de connaissances techniques relatives à l'utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement, le Secrétariat de l'OMPI devrait faire en sorte que

- a. les groupes d'experts nationaux soient responsables des recherches en matière de brevets, ainsi que de l'établissement des cartographies de brevets et des plans d'action,
- b. plus de personnes participent aux formations sur l'utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement et
- c. plus de projets soient menés dans chaque pays.

D. Viabilité

28. Recommandation n° 4 (fondée sur la conclusion n° 8). Pour qu'il y ait plus de chances que les plans d'action soient mis en œuvre et que les projets soient reproduits, il est recommandé dans l'évaluation que le Secrétariat de l'OMPI

- a. s'assure que la mise en œuvre du plan d'action devienne la condition principale pour la sélection des États membres souhaitant participer au projet et qu'elle fasse partie intégrante du mémorandum d'accord,
- b. encourage les acteurs du secteur privé à participer au développement du projet et à sa mise en œuvre,
- c. encourage les acteurs financiers et les organisations non gouvernementales locales à participer au processus,

- d. encourage l'intégration de l'utilisation de la technologie appropriée dans les stratégies et les politiques nationales des États membres (par exemple dans la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, dans la politique en matière de science, de technologie et d'innovation ou dans la politique en matière d'industrialisation) et
- e. organise une réunion avec les anciens chefs de projets des six pays et les départements concernés pour déterminer comment renforcer l'utilisation de la technologie appropriée dans ces pays.

29. Recommandation n° 5 (fondée sur la conclusion n° 9). Pour encourager la poursuite du projet relatif aux technologies appropriées au sein de l'OMPI et des États membres, il est recommandé dans l'évaluation que le Secrétariat

- a. intègre le projet relatif aux technologies appropriées en tant que programme au sein de la Division pour les pays les moins avancés,
- b. souligne les efforts déployés par les bureaux régionaux pour piloter le projet relatif aux technologies appropriées dans les pays en développement dans leurs régions,
- c. renforce les partenariats existants présentant un intérêt pour le projet relatif aux technologies appropriées et en crée de nouveaux et
- d. passe en revue les projets existants pour faire connaître les exemples de réussite et créer, dans les pays les moins avancés, des centres d'excellence qui serviront de source d'informations sur les technologies appropriées.

INTRODUCTION

30. Le présent rapport présente une évaluation de la phase II du *projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement* mise en œuvre en Éthiopie, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie de juillet 2014 à juin 2017, sur une période de 36 mois. La phase II du projet s'appuyait sur les succès et sur les enseignements tirés de la phase I du projet mise en œuvre au Bangladesh, au Népal et en Zambie de 2010 à 2013. Ce rapport présente

- a. l'objectif général de ce projet;
- b. les objectifs spécifiques, la durée du projet, les critères et la méthodologie appliqués pour l'évaluation et
- c. les constatations, conclusions et recommandations qui ressortent de l'évaluation.

DESCRIPTION DU PROJET

31. Le savoir et la technologie peuvent être utilisés comme un instrument pour lutter contre la pauvreté, car ils peuvent contribuer à un développement économique durable, à une efficacité accrue du marché et à la création d'emplois. Dans cette perspective, il est essentiel d'appliquer des informations et des savoirs scientifiques et techniques aux domaines de l'industrie, de l'agriculture, de la santé, de l'éducation et des services. Pour renforcer les capacités techniques et scientifiques qui permettront aux pays en développement et aux pays les moins avancés d'appliquer des savoirs et des technologies qui répondent à leurs enjeux sociaux et économiques, la participation de toute une série d'acteurs est requise, notamment les inventeurs, les créateurs, les centres de recherche-développement, les établissements universitaires, les entreprises industrielles, les organisations agricoles et les services de santé.

32. Objectif général : Compte tenu de ce qui précède, l'objectif premier de ce projet était de renforcer les capacités nationales des PMA afin d'améliorer la gestion, l'administration et l'utilisation de l'information technique et scientifique, de sorte qu'ils puissent atteindre leurs objectifs nationaux de croissance et de développement par le transfert des savoirs et le renforcement des capacités, tout en tenant compte des implications sociales et culturelles et des incidences sur l'égalité hommes-femmes de l'utilisation de la technologie.

33. Objectifs spécifiques : L'objectif général du projet était de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique du pays concerné et, en définitive, de réduire la pauvreté. Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- a. faciliter le recours à l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national;
- b. renforcer les capacités institutionnelles nationales d'utilisation de l'information technique et scientifique eu égard aux besoins recensés et contribuer ainsi à la réalisation des principaux objectifs nationaux de développement; et
- c. coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées dans ce domaine technique de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace.

34. Stratégies de réalisation : Pour atteindre ces objectifs, le descriptif de projet révisé décrivait les stratégies de réalisation suivantes :

- a. publicité
- b. manifestations d'intérêt des États membres
- c. examen des manifestations d'intérêt par l'OMPI
- d. signature de mémorandums d'accord avec certains États membres, définissant les obligations de chaque partenaire
- e. création des groupes d'experts nationaux
- f. détermination des domaines où il existe des besoins
- g. établissement de demandes de recherche
- h. réalisation des recherches et établissement des rapports de recherche
- i. établissement des cartographies de brevets fondées sur les rapports de recherche
- j. approbation des cartographies de brevets par le groupe d'experts nationaux
- k. établissement des plans d'action
- l. mise en œuvre des plans d'action
- m. organisation d'un programme national de sensibilisation

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉVALUATION

35. Conception de l'évaluation : L'évaluation a été conçue pour être participative afin de permettre la participation active de tous ceux qui ont un intérêt dans les projets : l'équipe chargée du projet, les consultants nationaux et le groupe d'experts nationaux, ainsi que les bénéficiaires.

36. Objectifs de l'évaluation : Cette évaluation avait un double objectif :

- a. **Tirer des enseignements :** donner la possibilité de tirer parti de l'expérience acquise en vue d'améliorer les futures performances, autrement dit savoir ce qui a bien fonctionné et ce qui n'a pas bien fonctionné dans l'intérêt de la mise en œuvre future du projet. Cela inclut l'évaluation du cadre de conception du projet, la gestion de projet, y compris les outils de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la mesure et le compte rendu des résultats obtenus à ce jour et l'évaluation de la probabilité de la durabilité des résultats obtenus.
- b. **Décision :** Fournir les données d'évaluation factuelles nécessaires au processus décisionnel du CDIP.

37. Durée et objectif : Le projet sur lequel a porté cette évaluation a duré 36 mois (de juillet 2014 à juin 2017). Il ne s'agissait pas d'évaluer les activités une par une, mais plutôt d'évaluer le projet dans son ensemble ainsi que la contribution du projet à l'évaluation des besoins des États membres, et de mesurer son évolution dans le temps, son exécution, y compris en termes de conception, de gestion, de coordination, de cohérence, de mise en œuvre et de résultats obtenus. Plus précisément, l'évaluation visait à déterminer dans quelle mesure le projet a joué un rôle en ce qui concerne :

- a. le renforcement des capacités nationales des PMA à utiliser les solutions techniques appropriées pour répondre aux grands enjeux de développement nationaux;
- b. l'amélioration de la compréhension de l'utilisation des informations techniques et de celles sur les brevets pour le renforcement de l'innovation et des capacités technologiques nationales, et

- c. l'assurance d'une exploitation efficace des informations techniques et de celles sur les brevets pour la réalisation des objectifs de développement.

38. Critères : L'évaluation était fondée sur les quatre critères suivants :

- a. conception et gestion du projet;
- b. utilité du projet;
- c. viabilité du projet; et
- d. mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

39. Conception et gestion du projet : En ce qui concerne la conception et la gestion du projet, l'évaluation a permis d'examiner les éléments suivant :

- a. la pertinence du descriptif de projet révisé à servir de guide à la mise en œuvre du projet et à l'évaluation des résultats obtenus;
- b. l'adéquation et l'utilité des outils de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports afférents au projet s'agissant de fournir des informations qui présentent un intérêt pour la prise de décision de l'équipe chargée du projet et des principales parties prenantes;
- c. la mesure dans laquelle les risques recensés dans le descriptif de projet révisé se sont concrétisés ou ont été atténués; et
- d. la capacité du projet de réagir aux tendances, technologies et autres forces extérieures émergentes.

40. Efficacité du projet : En ce qui concerne l'efficacité du projet, l'évaluation a permis d'examiner les éléments suivants :

- a. l'utilité du projet s'agissant de faciliter une plus large utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national;
- b. l'efficacité et l'utilité du projet dans le renforcement des capacités des institutions nationales d'utiliser l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; et
- c. l'efficacité du projet pour coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace.

41. Viabilité du projet : En ce qui concerne la viabilité du projet, l'évaluation a permis d'examiner la probabilité que les travaux sur l'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement se poursuivent.

42. Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement : En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, l'évaluation a permis d'examiner la mesure dans laquelle les recommandations n^{os} 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement ont été mises en œuvre grâce à ce projet.

43. Un cadre d'évaluation a été établi (voir l'appendice I : matrice d'évaluation), présentant le détail (indicateurs proposés, outils de collecte de données et sources d'informations possibles) des éléments utilisés aux fins de l'évaluation.

MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE POUR L'ÉVALUATION

44. L'évaluation a été réalisée selon la méthodologie suivante :

- a. **Analyse de documents** : Quelques 30 documents ont été examinés, parmi lesquels figuraient des mémorandums d'accord, des demandes de recherches, des rapports de recherche, des cartographies de brevets, des plans d'action et des programmes de réunions de renforcement des capacités. La liste des documents examinés figure à l'appendice II.
- b. **Entretiens** : Quelques 15 personnes ont été interrogées, parmi lesquelles figuraient des membres de l'équipe chargée du projet, des fonctionnaires de l'OMPI ainsi que des consultants internationaux et nationaux. La liste des personnes interrogées figure à l'appendice III.
- c. **Outils de collecte de données** : Le questionnaire utilisé dans le cadre des entretiens figure à l'appendice IV.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

45. On trouvera dans la présente section les constatations qui ressortent de l'évaluation. Cette section est organisée en fonction des quatre domaines d'évaluation :

- a. conception et gestion du projet;
- b. utilité du projet;
- c. viabilité du projet; et
- d. mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

A. Conception et gestion du projet

46. En ce qui concerne la conception et la gestion du projet, l'évaluation a porté sur les éléments suivants :

- a. la pertinence du descriptif de projet révisé;
- b. l'analyse de l'adéquation et de l'utilité des outils de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports;
- c. la mesure dans laquelle les autres entités au sein du Secrétariat ont contribué à la mise en œuvre du projet;
- d. l'incidence des risques recensés sur la mise en œuvre du projet;
- e. l'incidence des tendances, technologies et autres forces extérieures émergentes sur le projet.

A1 : Pertinence du descriptif de projet révisé à servir de guide à la mise en œuvre du projet et à l'évaluation des résultats obtenus.

47. Constatation n° 1 : Le descriptif de projet révisé a été jugé suffisant pour servir de guide à la mise en œuvre du projet et à l'évaluation des résultats obtenus.

48. Réalisations : Cette constatation s'appuie sur les éléments suivants :

- a. Toutes les étapes recensées dans le descriptif de projet révisé ont été accomplies avec succès sans qu'il faille modifier le descriptif de projet révisé.

	ACTIVITÉ	RÉPUBLIQUE- UNIE DE TANZANIE	RWANDA	ÉTHIOPIE
1	Signature d'un mémorandum d'accord			
2	Création d'un groupe d'experts nationaux			
3	Identification des domaines où les besoins de développement sont à satisfaire le plus urgemment			
4	Établissement de demandes de recherche			

5	Lancement de recherches en matière de brevets			
6	Établissement d'un rapport de recherche			
7	Établissement d'une cartographie de brevets			
8	Élaboration de plans d'action			
10	Organisation de programmes de sensibilisation			

- b. **Signature de mémorandums d'accord** : Tous les mémorandums d'accord ont été signés au niveau hiérarchique le plus élevé (par les ambassadeurs des trois pays et le Directeur général de l'OMPI, à Genève). La signature de ces mémorandums d'accord a joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du projet. Ces mémorandums ont notamment permis
- i. de clarifier les engagements et les obligations des différentes parties avant le début des projets,
 - ii. de gérer les attentes et les conflits et
 - iii. en conséquence, de mettre en œuvre les projets plus rapidement que dans la phase I.
- c. **Création de groupes d'experts nationaux** : Les mémorandums d'accord ont confié à l'État membre partenaire la responsabilité de nommer les membres des groupes d'experts nationaux, de coordonner les réunions et de financer le secrétariat du groupe d'experts nationaux. Les trois pays ont assumé leurs responsabilités avec succès.
- d. **Détermination des domaines prioritaires dans lesquels il existe des besoins** : Les domaines prioritaires dans lesquels il existe des besoins ont été recensés dans le cadre d'un processus inclusif mené à l'échelle nationale. Les trois consultants nationaux interrogés ont salué la démarche adoptée dans le cadre du projet pour recenser les besoins. Ils l'ont jugée utile pour déterminer les besoins de façon systématique, définir les priorités et rechercher un consensus et permettre aux parties prenantes de s'approprier les projets arrêtés. Dans les trois cas, les groupes d'experts nationaux ont commencé avec plus de cinq projets chacun, puis, après évaluation et définition des priorités, chaque pays a sélectionné deux projets finaux.
- e. **Autres réalisations** : Conformément au descriptif de projet révisé, les activités suivantes ont été menées avec succès :
- i. établissement des rapports de recherche;
 - ii. réalisation des recherches et établissement des rapports de recherche;
 - iii. établissement des cartographies de brevets fondées sur les rapports de recherche; et
 - iv. établissement des plans d'action.

49. Lacunes : L'évaluation a révélé les lacunes suivantes :

- a. la phase II devait constituer un élargissement fondé sur les enseignements tirés de la phase I. De fait, d'autres pays devaient participer au projet. En revanche, seulement trois pays ont participé à la phase II. L'évaluation a révélé que, en raison de contraintes budgétaires, cela n'avait pas été possible.

- b. Les trois pays se situaient dans la même région, ce qui soulève la question de la répartition régionale.

A2 : Adéquation et utilité des outils de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports afférents au projet s'agissant de fournir des informations qui présentent un intérêt pour la prise de décision de l'équipe chargée du projet et des principales parties prenantes

50. Le descriptif de projet révisé mentionnait les mécanismes suivants pour l'examen et le suivi de l'avancement de la mise en œuvre du projet :

- a. le projet ne devait démarrer dans un pays qu'après la signature des mémorandums d'accord entre l'OMPI et les États membres;
- b. les programmes de travail devaient être établis pour pouvoir commencer la mise en œuvre du projet;
- c. les rapports sur l'état d'avancement du projet devaient être établis tous les six mois par l'équipe chargée du projet;
- d. les groupes d'experts nationaux devaient établir à l'attention de l'OMPI des rapports initiaux, intermédiaires et finaux;
- e. l'équipe chargée du projet devait procéder à une auto-évaluation comprenant un certain nombre d'étapes à franchir et d'objectifs à atteindre.

51. Constatation n° 2 : Les outils de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports afférents au projet ont été jugés adéquats et utiles pour fournir des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du projet.

52. Réalisations : Cette constatation s'appuie sur les éléments suivants :

- a. tous les projets ont démarré après la signature des mémorandums d'accord entre l'OMPI et les États membres;
- b. les mémorandums d'accord ont servi de guide du fait que les outils d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports étaient joints aux mémorandums d'accord;
- c. un programme de travail a été établi pour une période de 36 mois allant de juillet 2014 à juin 2017;
- d. quatre rapports sur l'état d'avancement du projet et trois rapports du Directeur général ont été établis par l'équipe chargée du projet à l'attention du CDIP :
 - i. rapports sur l'état d'avancement des projets, document CDIP/14/2, annexe VII;
 - ii. rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, document CDIP/15/2 (page 17);
 - iii. rapports sur l'état d'avancement des projets, document CDIP/16/2, annexe III;
 - iv. rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, document CDIP/17/2 (page 18);
 - v. rapport sur l'état d'avancement des projets, document, CDIP/18/2, annexe III;
 - vi. rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, document CDIP/19/2; et
 - vii. rapport sur l'état d'avancement des projets, document CDIP/20/2, annexe III;
- e. Les rapports sur l'état d'avancement des projets contenaient également des informations sur l'auto-évaluation réalisée par l'équipe chargée du projet, notamment en ce qui concerne les étapes franchies et les objectifs atteints.

53. Ces outils de suivi ont contribué à ce que les projets soient mis en œuvre et menés à terme conformément au calendrier prévu.

54. **Difficultés et lacunes** : L'évaluation a révélé certaines difficultés et lacunes en ce qui concerne les outils de suivi et d'évaluation :

- a. **Retards dans la signature des mémorandums d'accord.** Alors que le projet a démarré en juillet 2014, les mémorandums ont été signés 9 à 12 mois plus tard, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous. Cependant, les projets ont été lancés immédiatement après, de même que les cours d'initiation pour les parties prenantes, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

	Pays	Dates clés		
		Signature des mémorandums d'accord	Lancement du projet	Cours d'initiation
1	Rwanda	22-09-2015	28-09-2015	28/29-09-2015
2	République- Unie de Tanzanie	14-04-2015	24-08-2015	24/25-08-2015
3	Éthiopie	29-07-2015	27-08-2015	27/28-08-2015

- b. Alors que les groupes d'experts nationaux dans les trois pays ont établi des rapports initiaux, comme le prévoyaient les outils de suivi et d'évaluation dans le descriptif de projet, les deux autres rapports exigés n'ont pas été établis :
- i. rapports intermédiaires présentant les réalisations, les difficultés rencontrées et les mesures à prendre pour pouvoir mener les projets à terme dans les délais
 - ii. rapports finaux présentant les réalisations compte tenu des objectifs à atteindre, les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les moyens envisagés pour assurer la mise en œuvre du plan d'action.
- c. Certains délais indiqués dans le descriptif de projet révisé n'étaient pas réalistes. Par exemple, le délai de 6 mois prévu à compter du démarrage du projet pour que les plans d'action soient établis n'était pas tenable, car un certain nombre d'activités doivent avoir été terminées avant que l'on puisse commencer à établir le plan d'action.

A3 : *Mesure dans laquelle les autres entités au sein du Secrétariat ont contribué à assurer une mise en œuvre effective et efficace du projet.*

55. **Constatation n° 3 : Les contributions des autres entités au sein du Secrétariat ont été jugées suffisamment adéquates pour assurer une mise en œuvre effective et efficace du projet.**

Les entités suivantes ont contribué à la mise en œuvre du projet :

- a. La Section de l'information en matière de brevets a coordonné les recherches en matière de brevets et l'établissement des rapports de recherche.
- b. La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement s'est chargée de la coordination des échanges au sein du groupe intergouvernemental, de la présentation

des rapports au CDIP et du suivi des discussions et des recommandations. Elle s'est également chargée d'organiser cette évaluation.

56. Lacunes : L'évaluation a révélé certaines lacunes :

- a. le Bureau régional pour l'Afrique n'a pas participé au projet alors qu'il aurait dû, étant donné que les trois pays qui ont participé à la phase II du projet sont des pays africains;
- b. Au sein de l'OMPI, il semble qu'il y ait peu de possibilités de sensibiliser les parties prenantes internes au projet relatif aux technologies appropriées.

A4 : *Mesure dans laquelle les risques recensés dans le descriptif de projet révisé se sont concrétisés ou ont été atténués*

57. Risques : Le descriptif de projet révisé mentionnait les QUATRE risques suivants pouvant affecter la mise en œuvre du projet :

- a. une autre interprétation de la notion de technologie appropriée pouvant empêcher le transfert de la technologie à utiliser pour répondre aux besoins recensés;
- b. un manque de coordination adéquate entre les partenaires du projet pouvant retarder la mise en œuvre du projet;
- c. un manque d'institutions de coordination; et
- d. un manque de motivation de la part des membres des groupes d'experts nationaux.

58. Constatation n° 4 : Les risques recensés dans le descriptif de projet révisé ne se sont pas concrétisés et n'ont par conséquent pas affecté la mise en œuvre du projet

59. Réalisations : Les risques envisagés ont été significativement réduits grâce aux activités de renforcement des capacités et à la signature des mémorandums d'accord.

- a. **Notion de technologie appropriée :** Le risque lié à la notion de technologie appropriée ne s'est pas concrétisé car celle-ci a été clarifiée durant les réunions de renforcement des capacités organisées immédiatement après le lancement des projets. Durant ces réunions (qui ont réuni les membres du groupe national d'experts et le forum national des parties prenantes), les points ci-après ont été abordés pour clarifier la notion de technologie appropriée :
 - i. utilisation de la technologie appropriée pour répondre aux besoins et aux défis en matière de développement et de technologie en République-Unie de Tanzanie;
 - ii. conception et contenu du projet relatif aux technologies appropriées; et
 - iii. utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la croissance économique et du développement.

Selon le rapport initial concernant l'Éthiopie, les participants ont délibéré sur la notion de technologie appropriée et ont convenu que, dans le contexte éthiopien, cette notion renvoyait à une technologie permettant de répondre aux besoins du pays ou de la communauté, générant de l'emploi et procurant des avantages au plus grand nombre, notamment dans les zones rurales.

- b. **Coordination :** La question de la coordination a été définie expressément dans les mémorandums d'accord. Selon les dispositions des mémorandums d'accord, les États

membres devaient veiller à ce que la mise en œuvre respecte les délais prévus et les plans d'action et faire des efforts pour assurer la publicité du projet et obtenir le soutien nécessaire auprès d'autres parties prenantes compétentes au niveau national.

- c. **Institutions de coordination** : Nomination des institutions de coordination. Dans les trois cas, les coordonnateurs ont été nommés avant la signature des mémorandums d'accord et ont été mentionnés expressément dans les mémorandums d'accord (article 8) :
- i. République-Unie de Tanzanie : L'institution de coordination était la Commission tanzanienne pour la science et la technologie. M. George Silas Shemdoe a été nommé coordonnateur. Il a également officié en tant que consultant national.
 - ii. **Rwanda** : L'institution de coordination était le Ministère du commerce et de l'industrie. Le ministre du commerce et de l'industrie, M. François Kanimba, a officiellement nommé M. James Kagara en tant qu'expert national et président du groupe d'experts nationaux.
 - iii. **Éthiopie** : L'institut de coordination était l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle. M. Teshale Yona, directeur général, était le coordonnateur.
- d. **Mesures d'incitation pour les groupes d'experts nationaux** : La responsabilité de la coordination et du financement du secrétariat, y compris en ce qui concerne les mesures d'incitation pour le groupe d'experts nationaux, a été confiée aux États membres dans le cadre du mémorandum d'accord.

60. Difficultés : Des observations ont été formulées dans le cadre des entretiens avec les consultants nationaux :

- a. Dans certains cas, la composition des groupes d'experts nationaux a changé sans cesse durant la mise en œuvre du projet. Ces changements ont eu une incidence négative sur l'objectif de renforcement des capacités du projet, car les nouveaux membres ont ralenti l'avancement du projet.
- b. La question de la motivation des membres des groupes d'experts nationaux continue de se poser du fait que les attentes n'ont pas été satisfaites.

A5 : Capacité du projet à réagir aux tendances, technologies et autres forces extérieures émergentes.

61. Constatation n° 5 : Le projet prenait en considération les tendances, technologies et autres forces extérieures émergentes.

62. Réalisations : Les éléments ci-après justifient cette constatation.

- a. **Tendances émergentes** : Trois des six projets menés concernaient l'aquaculture, un secteur émergent considéré comme une solution à l'épuisement rapide des ressources de poissons dans les lacs. Ces projets portaient également sur l'utilisation d'alevins génétiquement modifiés, selon une technologie tout à fait nouvelle en Afrique.
- b. **Technologies émergentes** : Il était prévu, dans le cadre du projet, une visite en Malaisie au cours de laquelle certains représentants des trois pays ont pu découvrir des technologies émergentes utiles dans les domaines où il existait des besoins de développement dans leurs pays. La réunion s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 20 au 24 mars 2017. Elle était organisée dans le cadre de la coopération technique entre l'OMPI, l'Universiti Putra Malaysia, l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Suède et l'Agence suédoise de développement. Les participants ont examiné des

projets intéressants, notamment un parc scientifique, un centre d'innovation, un projet sur la pêche et un autre sur l'énergie solaire.

- c. **Forces extérieures** : Des facteurs extérieurs au projet ont été recensés, comme l'engagement des responsables en faveur du projet qui variait d'un pays à l'autre. Ils ont parfois créé des difficultés qui ont pu être surmontées. Par exemple, le coordonnateur a été remplacé à mi-parcours dans un pays pour permettre une mise en œuvre réussie du projet.

B. Efficacité

63. Efficacité du projet : Dans la rubrique sur l'efficacité du projet, les aspects suivants ont été évalués :

- a. Faciliter une utilisation plus large de l'information technique et scientifique appropriée
- b. Renforcer les capacités institutionnelles nationales d'utilisation de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés
- c. Coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée

B1 : *Efficacité et utilité du projet s'agissant de faciliter une plus large utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national.*

64. Constatation n° 6 : Le projet était efficace et utile pour faciliter une plus large utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national.

65. Projets définis : Les trois pays ont retenu six domaines où il existait des besoins. Grâce à la recherche en matière de brevets, plusieurs technologies possibles ont été recensées et, après évaluation et établissement des priorités, les technologies appropriées ont été définies. Par exemple :

- a. **Technologie de pisciculture pour le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et l'Éthiopie** : La technologie cherchait à résoudre le problème de l'épuisement des ressources de poissons dans les lacs de ces trois pays afin de répondre à la demande toujours croissante. Par exemple, le Rwanda est actuellement un importateur net de poisson. En 2014, le pays n'a produit que 2,9 Mt de poisson et en a importé 60 000 Mt. Avec un tel déficit d'approvisionnement, il s'est fixé pour objectif d'en produire jusqu'à 155 000 Mt par an d'ici 2020. Une technologie d'élevage en mer est nécessaire pour combler le fossé technologique dans la production de poisson au Rwanda. Dans les trois cas, la technologie recherchée devrait permettre aux pisciculteurs d'utiliser n'importe quelle source d'eau disponible. Elle devrait également être abordable et pouvoir être reproduite et adaptée à différents niveaux de commercialisation et de production. La technologie devrait comprendre un système de drainage, de purification et de contrôle de la qualité de l'eau. Sur les 33 technologies recensées, cinq ont été jugées appropriées.
- b. **Technologie solaire de distillation de l'eau pour le Rwanda** : La technologie recherchée devait résoudre le problème de l'accès limité à une eau potable et propre de qualité par 71% des 11,8 millions d'habitants du Rwanda qui vivent

actuellement dans les zones rurales. Le Rwanda s'est fixé pour objectif national de fournir de l'eau potable et propre à toutes ses communautés. Cet objectif pourrait être atteint avec l'introduction d'une technologie solaire de distillation de l'eau qui serait abordable, reproductible, écologique et adaptée aux foyers individuels et à l'utilisation collective à but commercial. Une quarantaine de technologies ont été recensées lors de la recherche en matière de brevets et le groupe d'experts nationaux a notamment sélectionné le brevet US 20080067054 – **système et méthode de distillation solaire**. Cette technologie n'est pas protégée par un enregistrement au Rwanda et son utilisation à l'échelle locale ne portera donc pas atteinte à des droits de brevet.

- c. **Séchage solaire du café en Éthiopie** : De nombreux producteurs éthiopiens de café utilisent une méthode de séchage à l'air libre qui consiste principalement à étaler le café sur le sol ou une autre surface. Cette technique entraîne des pertes causées après la récolte par une contamination par la poussière, les rongeurs et d'autres animaux. La méthode de séchage au soleil dépend également des conditions climatiques, elle prend du temps et requiert une main-d'œuvre importante. Ce projet avait donc pour but de chercher une autre solution technique peu coûteuse, fabriquée localement, et qui permette de réduire considérablement les pertes après récolte et d'améliorer la qualité du café. Dix-neuf technologies ont été recensées grâce à la recherche en matière de brevets et le groupe d'experts nationaux a sélectionné le brevet CA1162735 portant sur un séchoir solaire qui utilise une technologie simple et dont les matériaux de construction sont disponibles localement et à faible coût.
- d. **Traitement des algues pour l'extraction du carraghénane en République-Unie de Tanzanie** : La plupart des plantes produites en République-Unie de Tanzanie sont vendues non transformées sur le marché traditionnel et le marché mondial. Les produits sont ensuite transformés et les produits finis sont réexportés vers la République-Unie de Tanzanie. De plus, le prix des matières premières est bas et imprévisible sur les marchés internationaux. C'est ce qui se passe pour l'algue tanzanienne depuis longtemps. La République-Unie de Tanzanie exporte des algues brutes vers l'Europe où le carraghénane est extrait et lui est revendu à des prix plus élevés. Environ 15 000 tonnes d'algues sèches sont exportées chaque année. Grâce à la valeur ajoutée, cette situation peut être inversée. Le projet avait pour but de découvrir une technologie d'extraction du carraghénane à partir des algues qui ont déjà des marchés locaux dans l'industrie textile. La technologie doit permettre une production à petite échelle et pouvoir être utilisée par les groupes ou associations de producteurs d'algues pour ajouter de la valeur à leurs algues. Quelque 27 technologies ont été recensées grâce à la recherche en matière de brevets et elles ont toutes été évaluées par le groupe d'experts nationaux. Ce dernier a sélectionné le brevet US 5801240 – **Méthodes d'extraction du carraghénane semi-raffiné des algues marines**. Il a noté que le brevet avait été déposé en 1998, qu'il expirait cette année et que l'utilisation de cette technologie ne constituerait donc pas une atteinte au brevet.

66. Observations : L'évaluation a permis de faire les observations suivantes :

- a. Au moment de l'examen, aucun des plans d'action n'avait été mis en œuvre. Si les technologies recensées ne sont pas mises en œuvre, les projets n'auront pas répondu aux besoins en matière de développement de ces pays.
- b. L'évaluation a révélé que le choix par les trois pays d'un même projet sur l'aquaculture était une coïncidence inhabituelle.

- c. L'idée de limiter à deux les domaines où il existe des besoins n'est pas justifiée.

B2 : *Efficacité et utilité du projet pour renforcer les capacités institutionnelles nationales d'utilisation de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés de façon à progresser vers la réalisation des principaux objectifs de développement à l'échelle nationale.*

67. Constatation n° 7 : Le projet était suffisamment efficace et utile pour renforcer les capacités institutionnelles nationales d'utilisation de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés.

68. Réalisations : L'évaluation a permis de faire les observations positives suivantes :

- a. Le projet a renforcé les capacités de l'expert national, des membres du groupe d'experts nationaux et des membres du forum multipartite en ce qui concerne les points suivants :
- Compréhension du concept de "technologie appropriée"
 - Définition des besoins
 - Établissement de demandes de recherche
 - Réalisation des recherches
 - Établissement des rapports de recherche
 - Établissement des cartographies
 - Établissement des plans d'action
- b. Environ 180 personnes ont reçu une formation à l'utilisation de l'information technique et scientifique, notamment en participant aux réunions des groupes d'experts nationaux entre 2015 et 2017. Ce sont au total 12 programmes de renforcement des capacités qui ont été organisés dans les pays suivants : République-Unie de Tanzanie (6), Éthiopie (3), Rwanda (2), Malaisie (1) et Suède (1).
- c. La Division pour les PMA de l'OMPI a par ailleurs organisé, avec la coopération de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), des réunions régionales pour le renforcement des capacités technologiques auxquelles ont assisté plus de 240 hauts fonctionnaires au cours de ces trois années.
- d. Un programme spécial de renforcement des capacités technologiques a été mis en place dans le cadre de la coopération avec le Gouvernement suédois et dispense une formation à environ 25 hauts fonctionnaires des PMA par an.
- e. Les consultants nationaux interrogés ont évoqué dans des termes très positifs la puissance du projet en termes de renforcement des capacités.

*Les groupes d'experts nationaux sont allés au terme de la procédure de détermination des besoins sur la base du programme rwandais de création de richesse et d'emploi et de développement global, notamment pour porter à 14% du PIB la contribution du secteur manufacturier. La recherche sur l'état de la technique a été l'élément le plus utile, il faut l'avoir expérimenté pour s'en rendre compte. **James Kagaba (RWANDA)***

*Le renforcement des capacités a été utile et a permis aux membres de comprendre la notion de technologie appropriée et l'importance de l'information en matière de brevets; un programme de sensibilisation a été mis en œuvre à l'Institut Nelson Mandela et la visite en Malaisie a été très utile. **George Shemdoe (RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)***

Les capacités des groupes d'experts nationaux ont été renforcées. La plupart des membres ne savaient pas ce qu'était une technologie appropriée. Le projet a fourni des éclaircissements sur cette notion et la façon de recenser les domaines où il existait des besoins. Deux membres utilisent déjà dans le cadre privé les compétences acquises. **Wondwossen Bebele (ÉTHIOPIE)**

69. Lacune : L'évaluation a révélé que, si les cartographies de brevets ont été établies par les groupes d'experts nationaux sous la supervision du consultant international, les plans d'action ont été établis par des consultants internationaux puis soumis à l'approbation des groupes d'experts nationaux. Bien que conforme au descriptif du projet, cet arrangement limitait les possibilités de réalisation des objectifs de renforcement des capacités. Il serait possible de renforcer les capacités des groupes d'experts nationaux s'ils étaient également chargés d'établir les plans d'action sous la direction de consultants internationaux.

B3 : *Efficacité du projet pour coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace.*

70. Constatation n° 8 : **Le projet était efficace pour coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace.**

71. Réalisations : L'évaluation a révélé que, conformément au descriptif du projet, le processus de recherche a été engagé par l'expert national en concertation avec le groupe d'experts nationaux et des consultants nationaux et internationaux. Les demandes de recherche ont ensuite été transmises pour commentaires aux experts de l'OMPI travaillant au sein de la Division pour les PMA avant d'être soumises à la Section de l'information en matière de brevets de l'OMPI. Cette procédure a permis de garantir la qualité des demandes de recherche, ce qui a contribué à la qualité des rapports de recherche. Les rapports de recherche ont ensuite été mis à disposition pour l'établissement de la cartographie des brevets et des plans d'action.

72. Lacunes : Le rôle des groupes de travail nationaux dans le processus de recherche a été minimal car le descriptif du projet ne prévoyait pas leur participation. Toutefois, selon les experts nationaux, une plus grande participation des groupes d'experts nationaux au processus de recherche renforcerait leur capacité d'extraction de l'information technique et scientifique appropriée.

C. Viabilité du projet

73. L'évaluation a permis d'évaluer la viabilité du projet sur la base des quatre critères suivants :

- a. La probabilité que les plans d'action élaborés au cours du projet soient mis en œuvre
- b. La probabilité que les trois pays poursuivent leurs travaux sur les technologies appropriées
- c. La probabilité que l'OMPI et ses États membres poursuivent ce projet
- d. Les enseignements tirés de la phase I

C1 : Probabilité que les plans d'action élaborés au cours du projet soient mis en œuvre.

74. Constatation n° 9 : Il est probable que certains des plans d'action établis durant la mise en œuvre du projet soient appliqués.

75. Les éléments suivants étayent cette constatation :

- a. D'après l'entretien avec M. Wondwossen Bebelele, le Ministère éthiopien de la science et de la technologie a alloué des fonds et désigné des experts pour la mise en œuvre du projet. Le président du groupe d'experts nationaux a également été nommé et chargé de superviser la mise en œuvre du projet.
- b. En République-Unie de Tanzanie, l'expert national a indiqué que le ministre du commerce et de l'industrialisation de Zanzibar avait alloué des fonds pour la mise en œuvre du projet d'extraction de produits à partir d'algues. En outre, il a été signalé que l'équipement nécessaire au traitement des algues pouvait être fabriqué en République-Unie de Tanzanie, ce qui était intéressant pour le renforcement des capacités et les réparations. Il s'agira d'usines plus petites pour les collectivités, avec trois usines pilotes au début. Une association de producteurs d'algues regroupant des jeunes et des femmes a été constituée pour travailler sur le projet. Elle a déjà commandé à un fournisseur local l'équipement nécessaire pour broyer et moulinier les algues. Ce fournisseur sera également chargé de fabriquer le matériel d'extraction. Il a en outre été annoncé que la Commission tanzanienne des sciences et de la technologie était en train de lancer un projet sur les associations innovantes et que celle des algues faisait partie des sélectionnées.
- c. Au Rwanda, le consultant national a indiqué que l'Agence nationale pour la recherche et le développement industriels (NIRDA) et ses parties prenantes étaient prêtes à mettre en œuvre les projets sous la forme de projets pilotes avant de les lancer à l'échelle nationale. La phase pilote débutera en juillet 2018 et durera un ou deux ans. La NIRDA a déjà alloué 50 000 dollars É.-U. au projet.

76. Lacune : L'évaluation a permis de faire les observations suivantes :

- a. Dans tous les projets, les plans d'action ont été mis en œuvre par le secteur public. Le manque d'implication du secteur privé dès le début des projets a peut-être limité sa participation et, par conséquent, la mise en œuvre des projets.
- b. Les institutions financières et les ONG du secteur du développement n'ont contribué à l'élaboration d'aucun projet.

C2 : Il est probable que les projets sur les technologies appropriées se poursuivent dans ces trois pays.

77. Constatation n° 10 : Il est probable que les projets sur les technologies appropriées se poursuivent dans ces trois pays.

78. Les éléments suivants étayent cette constatation :

- a. Selon M. Wondwossen Bebele, le projet relatif aux technologies appropriées a été lancé alors que l'Éthiopie élaborait une feuille de route technologique dans le cadre de laquelle il était prévu de faciliter le transfert de technologie dans 21 domaines prioritaires. Le projet relatif aux technologies appropriées s'inscrivait donc parfaitement dans ce programme. Il a également été indiqué que le groupe d'experts nationaux de l'Éthiopie se composait de hauts fonctionnaires du gouvernement. Les capacités des experts ayant été renforcées, il était prévu qu'ils contribuent à divers projets relatifs aux technologies appropriées, ainsi qu'à l'élaboration de la politique de propriété intellectuelle et d'autres documents pertinents du gouvernement sur le développement.
- b. Au Rwanda, l'expert national a indiqué que l'Institut national de recherche industrielle établissait un plan stratégique septennal (2019-2026). Ce plan comprenant deux axes stratégiques découlant du projet : a) l'acquisition et le transfert de technologie et b) la gestion des connaissances, y compris l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle au service de la recherche-développement. Ces deux programmes feront la promotion du projet relatif aux technologies appropriées. À la dix-huitième session du CDIP tenue en novembre 2016, la délégation du Gouvernement rwandais a fait part de la satisfaction de son gouvernement concernant la mise en œuvre de ce projet. Commentant le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif aux technologies appropriées, la délégation a déclaré **"... il s'agit de l'un des meilleurs programmes d'assistance technique pour la résolution des problèmes. Il est extrêmement important de recenser les domaines où la technologie fait défaut et de trouver la technologie pour faciliter la mise en œuvre..."**
- c. En République-Unie de Tanzanie, l'expert national a indiqué que :
 - Un fonds a été constitué pour créer des espaces d'innovation dans les universités et des programmes de renforcement des capacités axés sur l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle. Il en résultera une augmentation de l'utilisation de la propriété intellectuelle.
 - Malgré l'absence de plans concrets pour faire du groupe d'experts nationaux un organe permanent, l'expert national a déclaré que le groupe était très utile et que la Commission tanzanienne de la science et de la technologie coordonnerait l'action des membres du groupe pour qu'ils puissent défendre les programmes relatifs aux technologies appropriées. Ces questions sont incluses dans le plan stratégique à des fins d'intégration. En outre, durant la mise en œuvre du projet, le groupe d'experts nationaux avait identifié quatre questions, deux étaient en cours d'examen et deux autres attendaient d'être incluses dans d'autres projets.

79. Lacunes : L'évaluation a révélé ce qui suit :

- a. Aucune mesure concrète n'a encore été prise dans ces pays pour faire du groupe d'experts nationaux un organe permanent.

- b. L'idée d'intégrer les technologies appropriées dans les stratégies nationales est intéressante mais, partout où cela s'est produit, cela a été le fruit du hasard.

C3 : Probabilité que l'OMPI et les États membres poursuivent la mise en œuvre de ces projets.

80. Constatation n° 11 : Il est probable que l'OMPI et les États membres poursuivent la mise en œuvre de ce projet.

81. Les éléments suivants étayent cette constatation :

- a. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes prévoit de diriger les travaux sur la notion de technologie appropriée dans deux pays. Une équipe menée par Mme Beatriz Amorim-Bohrer, directrice du bureau régional, et M. Oswaldo Girones, conseiller principal, a rencontré le responsable de l'évaluation pour échanger des informations sur le projet. L'équipe a fait part de son souhait de diriger le projet, avec quelques modifications, en Amérique latine.
- b. Le fonds fiduciaire coréen met en œuvre, en collaboration avec l'OMPI, des projets relatifs aux technologies appropriées dans les pays en développement, comme indiqué ci-dessous, et devrait poursuivre son action dans l'avenir.
 - i. Tout d'abord, durant l'examen des rapports sur les technologies appropriées en novembre 2015 (seizième session du CDIP), la délégation de la République de Corée a indiqué que l'Office coréen de propriété intellectuelle collaborait avec la Mongolie et le Myanmar aux fins de la mise au point des technologies appropriées pour aider ces pays à augmenter leurs revenus et à améliorer leur mode de vie.
 - ii. Ensuite, durant la dix-huitième session du CDIP tenue en octobre-novembre 2016, la délégation de la République dominicaine a annoncé qu'elle organisait un concours sur les technologies appropriées le 1^{er} janvier en Amérique latine avec l'aide de l'OMPI et de l'Office coréen de la propriété intellectuelle. Le concours visait à s'assurer que les pays en développement et les PMA étaient orientés afin de découvrir les meilleures solutions pour permettre aux communautés d'accéder aux technologies, mais il permettait également de fournir une assistance technique pour trouver des solutions aux problèmes d'utilisation des brevets.
- c. L'OMPI vient de signer un mémorandum d'accord avec le Gouvernement du Mozambique sur les technologies appropriées.

C4 : Enseignements tirés de la Phase I sur la viabilité des projets relatifs aux technologies appropriées.

Constatation n° 11 : Le niveau de viabilité des projets en phase I est moyen.

82. Observations :

a. **Zambie :**

- i. Le projet de collecte d'eau de pluie a été mis en œuvre avec succès conformément au plan d'action¹. Avec l'appui du commissaire de district et du chef local, le projet a été pour la première fois déployé dans la région du village de Simamba, frappée par la sécheresse (région de Savonga dans la province Sud du pays). Un comité local, composé de fonctionnaires locaux, d'organisations non gouvernementales locales, de représentants des communautés et d'agriculteurs, a été créé. Le comité a travaillé en étroite collaboration avec le groupe d'experts nationaux pour mettre en œuvre le projet. La gestion quotidienne du projet incombe à la collectivité, sous la supervision du chef. Il est essentiel que la communauté locale s'approprie le projet afin d'en assurer la viabilité et le succès à long terme. Le chef Simamba X1 a résumé le succès du projet dans sa déclaration.

Lorsque des représentants de l'OMPI se sont pour la première fois rendus dans notre communauté, nous étions assez sceptiques car nous avons été dupés dans le passé, mais ce projet de collecte des eaux influence de manière vraiment positive la vie des membres de notre communauté. Nos paysans peuvent désormais produire des cultures et nourrir leur famille et leurs animaux pendant la saison sèche. Nous envisageons même d'utiliser nos ressources en eau pour élever des poissons.
- ii. Bien que le projet n'ait pas été reproduit ailleurs, d'après des entretiens avec le consultant national pour le projet, le Fonds mondial pour l'environnement souhaite promouvoir ce projet et l'étendre à l'échelle du pays.
- iii. Cependant, l'autre projet de distillation solaire n'a pas été mis en œuvre. En outre, le groupe d'experts nationaux a été un échec faute de ressources lui permettant de mener des activités pour faire avancer le projet.

b. **Népal :**

- i. Le projet sur la technologie de briquetage de biomasse a été mis en œuvre avec succès conformément au plan d'action. Cette technologie permet de produire des briquettes de biomasse qui présentent une bonne résistance mécanique, qui sont nouvelles, efficaces, écologiques et facilement inflammables et qui offrent une autre source de carburant au Népal. D'après l'entretien avec le consultant national, M. Ramesh Singh, plusieurs membres du secteur informel ont été formés et ils fabriquent et vendent déjà les briquettes améliorées qui sont très demandées, surtout en hiver. Actuellement, ce produit est largement utilisé dans la plupart des régions du pays. Cette activité est menée par le secteur privé informel.

¹ Magazine de l'OMPI, avril 2017 – [L'information en matière de brevets facilite la collecte des eaux de pluie en Zambie.](#)

- ii. D'après M. Singh, la mise en œuvre de l'autre projet (séchage de la cardamome) est en cours dans la partie orientale du Népal. Toutefois, les progrès sont lents. De plus, le groupe d'experts nationaux n'est pas opérationnel et le suivi pose problème.
- c. Bangladesh :
 - i. Aucun des deux projets n'a été mis en œuvre.

83. Suggestions : Les suggestions ci-après ont été faites par les consultants nationaux de la Zambie et du Népal sur la question de la viabilité.

- a. Il faudrait trouver des moyens de faire en sorte que les groupes d'experts nationaux deviennent des organes permanents du projet. Par exemple, le groupe d'experts nationaux peut être transformé en organe consultatif placé sous la supervision de l'organe d'exécution, avec des réunions régulières et des indemnités.
- b. La méthodologie de la technologie appropriée est puissante et devrait être utilisée pour reproduire les projets ailleurs.
- c. Il est nécessaire d'organiser une réunion des anciens participants (les six pays) pour examiner le projet et élaborer des stratégies visant à le renforcer dans ces pays.
- d. Les gouvernements participants doivent engager des fonds pour la mise en œuvre du plan d'action sous la forme de projets pilotes pour la commercialisation auprès du secteur privé potentiel.

D. Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

Dans quelle mesure les recommandations n^{os} 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement ont été mises en œuvre grâce à ce projet.

84. Constatation n° 13 : il est ressorti de l'évaluation que le projet a satisfait aux recommandations n^{os} 19, 30 et 31, comme indiqué ci-après :

85. Recommandation n° 19 : *Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.* Le projet a permis de mettre en œuvre la recommandation n° 19 en facilitant les discussions au sein du CDIP et dans les trois pays bénéficiaires sur les moyens de promouvoir l'accès aux savoirs et à la technologie dans les PMA. Le CDIP a notamment examiné le descriptif de projet et tous les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet depuis 2014 et un certain nombre d'États membres ont manifesté leur intérêt à poursuivre et à renforcer le projet.

86. Recommandation n° 30 : L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.

- a. La Division des pays les moins avancés de l'OMPI a coopéré avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à l'organisation de

réunions régionales de renforcement des capacités technologiques pour les PMA, axées notamment sur l'utilisation de l'information technique et scientifique pour la réalisation des objectifs de développement.

- b. En outre, dans le cadre d'une coopération établie avec l'Universiti Putra Malaysia (UPM), une visite d'étude a été organisée pour les participants issus des pays bénéficiaires du projet, qui ont pu ainsi renforcer leurs connaissances et leur savoir-faire concernant l'utilisation de l'information en matière de brevets et des revues scientifiques et techniques à l'appui des inventions et de l'innovation.
- c. Une coopération a également été établie avec WorldFish pour assurer la mise en œuvre durable au niveau national de la technologie appropriée recensée dans le domaine de l'aquaculture et continuer de répondre aux demandes spécifiques des PMA.
- d. Le projet a permis de mettre en œuvre la recommandation n° 30 en favorisant l'accès à l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre aux besoins de développement recensés dans certains domaines au niveau national dans trois pays bénéficiaires.

87. *Recommandation n° 31 : Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.*

- a. Le projet a permis de mettre pleinement en œuvre la recommandation n° 31 car les modalités de mise en œuvre du projet reposaient sur l'utilisation de l'information scientifique et technique accessible au public, y compris l'information en matière de brevets, pour recenser les technologies et contribuer au transfert de technologie et au renforcement des capacités technologiques nationales.

CONCLUSIONS

A. Conception et gestion du projet

88. *Conclusion n° 1 (fondée sur les constatations n°s 1, 2, 4).* Le descriptif de projet, dans sa forme actuelle, a été jugé adéquat et suffisant pour la mise en œuvre future du projet relatif aux technologies appropriées dans les pays en développement et dans les PMA. À l'avenir, il conviendrait d'examiner les éléments suivants :

- a. intégration et élargissement du projet
- b. maintien de la répartition régionale
- c. élargissement du projet aux pays en développement intéressés
- d. examen du temps nécessaire à la réalisation d'un projet spécifique. Une fois les besoins recensés, le délai d'exécution du projet ne devrait pas dépasser 12 mois. Plus de projets pourraient ainsi être menés à bien dans les délais impartis et avec les mêmes ressources
- e. création, dans le descriptif de projet, d'un mécanisme permettant de garantir que les groupes d'experts nationaux satisfont les exigences du projet en matière d'établissement de rapports

- f. pour que le travail des consultants soit efficace, une réunion d'initiation devrait être organisée pour leur donner une idée précise du projet. En plus des documents de fond, il conviendrait de leur fournir également les rapports sur les précédents projets afin qu'ils aient une vision claire du concept et de la voie à suivre pour la mise en œuvre du projet.

89. Conclusion n° 2 (fondée sur la constatation n° 3). La contribution des autres entités au sein du Secrétariat de l'OMPI devrait être améliorée, en mettant plus particulièrement l'accent sur les éléments suivants :

- a. promouvoir le projet relatif aux technologies appropriées auprès des parties prenantes internes concernées
- b. impliquer les bureaux régionaux pour assurer l'intégration des technologies appropriées dans les stratégies nationales de propriété intellectuelle des PMA.

90. Conclusion n° 3 (fondée sur la constatation n° 4). La question concernant l'utilisation efficace des groupes d'experts nationaux en tant qu'organe national chargé du renforcement des capacités et de la mise en œuvre du projet relatif aux technologies appropriées n'a pas été résolue. Pour que les groupes d'experts nationaux soient plus efficaces, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux aspects suivants :

- a. Les groupes d'experts nationaux doivent être sélectionnés avec soin afin d'assurer une représentation équilibrée des ministères ou départements compétents.
- b. La représentation du secteur pertinent (secteur privé) doit aussi être assurée au sein du groupe d'experts nationaux.
- c. Le président du groupe d'experts nationaux doit posséder une solide aptitude à diriger.
- d. Le groupe d'experts nationaux doit tenir l'OMPI et les consultants régulièrement au courant de ses activités et des progrès réalisés.
- e. Il faudrait verser aux membres du groupe d'experts nationaux une modeste indemnité pour assister à la réunion et leur remettre un certificat pour leur participation au comité et au programme de renforcement des capacités.
- f. Pour assurer la continuité et le succès du projet, les changements dans la composition du groupe devraient être réduits au minimum.
- g. Le consultant doit être informé de tout changement dans la composition afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent pour que les nouveaux membres acquièrent les connaissances nécessaires. Le nouveau comité formé doit aussi renforcer ses capacités.

91. Conclusion n° 4 (fondée sur les constatations n°s 1 à 5). Le processus de pilotage du projet a été mené à terme avec succès et le projet devrait maintenant être intégré et élargi.

B. Efficacité du projet

92. Conclusion n° 5 (fondée sur les constatations n°s 6 à 8). Le projet a démontré concrètement qu'il contribuait au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau

national. Cependant, pour qu'il soit plus efficace, il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux éléments suivants :

- a. Plus de PMA devraient participer au projet pour qu'il ait plus d'impact
- b. Plus de projets, 10 au moins, devraient être menés dans chaque pays
- c. Les groupes d'experts nationaux devraient être responsables de la recherche en matière de brevets ainsi que de l'établissement des cartographies de brevets et des plans d'action
- d. Plus de personnes devraient être formées à l'utilisation des technologies appropriées
- e. L'accent devrait être mis sur la mise en œuvre des plans d'action, faute de quoi il est impossible de garantir la réalisation effective des objectifs du projet.

93. Conclusion n° 6 (*constatation n° 8*). La pratique actuelle concernant la recherche en matière de brevets doit être revue afin de donner la possibilité aux groupes d'experts nationaux de renforcer leurs capacités dans ce domaine.

C. Viabilité

94. Conclusion n° 7 (*fondée sur les constatations n°s 9 et 12*). La mise en œuvre des plans d'action et la reproduction du projet sont les principaux garants de la viabilité du projet une fois celui-ci achevé. Les chances de mettre en œuvre les plans d'action peuvent être améliorées de la manière suivante :

- a. Application stricte des critères de sélection, en exigeant notamment des pays participants qu'ils allouent des ressources budgétaires à la mise en œuvre du plan d'action.
- b. Participation des acteurs concernés du secteur privé aux processus de recherche, d'établissement des cartographies de brevets et des plans d'action, une fois que les domaines où il existe des besoins de développement ont été recensés.
- c. Participation des organismes de financement potentiels, tels que les sociétés financières nationales axées sur le développement commercial et industriel et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales concernées.
- d. Lorsque deux ou trois technologies ont été recensées, la composition du groupe d'experts nationaux devra être revue et de nouveaux membres recrutés en fonction des besoins.
- e. Il se peut qu'il faille revoir le mandat du groupe d'experts nationaux. Celui-ci participerait activement au processus de recensement des domaines où il existe des besoins. Une fois ces domaines recensés, de petites équipes chargées de la mise en œuvre peuvent être constituées, en adéquation avec le secteur. Par exemple, un projet sur l'aquaculture peut être mené par une petite équipe composée de représentants du ministère en charge de la pêche, d'une association du secteur privé active dans le domaine de la pisciculture (ou de l'agriculture), d'une institution financière finançant des projets agricoles et d'ONG actives dans le secteur agricole.

95. Conclusion n° 8 (fondée sur les constatations n°s 10 et 12). Le descriptif de projet, dans sa forme actuelle, ne met pas l'accent sur la mise en place d'un cadre juridique, institutionnel et politique approprié pour assurer la poursuite du projet après la mise en œuvre des plans d'action. Dans les cas où ce cadre a été mis en place, les résultats ont été positifs. À l'avenir, il conviendrait d'accorder plus d'attention et d'allouer plus de ressources pour :

- a. intégrer les technologies appropriées dans les stratégies et les politiques nationales (par exemple dans la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, dans la politique en matière de science, de technologie et d'innovation ou dans la politique en matière d'industrialisation)
- b. répondre à la nécessité de poursuivre le projet relatif aux technologies appropriées dans les six pays dans lesquels le projet a été mis en œuvre. Dans un premier temps, il conviendrait d'organiser une réunion avec les anciens chefs de projets des six pays et les départements concernés pour passer en revue les projets. Cette étape pourrait être précédée d'une étude exploratoire sur la réalité du terrain.

96. Conclusion n° 9 (fondée sur la constatation n° 11). À la fois l'OMPI et les États membres souhaitent poursuivre le projet relatif aux technologies appropriées. Pour accroître l'intérêt de ce projet, il conviendrait de prendre les mesures suivantes :

- a. intégrer le projet sous forme de programme au sein de la Division des PMA
- b. soutenir les efforts déployés par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui pilote le projet dans sa région et encourager également d'autres bureaux régionaux
- c. améliorer et actualiser le descriptif de projet afin de tenir compte des questions émergentes
- d. renforcer les partenariats existants en lien avec le projet relatif aux technologies appropriées, qui ont été établis par la Division des PMA, notamment avec l'Universiti Putra Malaysia, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et l'Office suédois des brevets, et créer de nouveaux partenariats
- e. passer en revue les projets existants pour faire connaître les exemples de réussite et créer des centres d'excellence dans les PMA qui serviront de source d'informations sur les technologies appropriées.
- f. revoir le calendrier du projet.

RECOMMANDATIONS

A. Intégration et élargissement du projet relatif aux technologies appropriées

97. Recommandation n° 1 (fondée sur les conclusions n°s 1 à 5). Il est recommandé dans l'évaluation que le CDIP approuve l'intégration et l'élargissement du projet relatif aux technologies appropriées aux fins de sa mise en œuvre dans les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement.

B. Conception et gestion du projet

98. Recommandation n° 2 (fondée sur les conclusions n°s 1 à 5). Pour permettre l'intégration et l'élargissement efficaces du projet, il est recommandé dans l'évaluation que le Secrétariat de l'OMPI actualise les procédures concernant la mise en œuvre du projet relatif aux technologies appropriées afin de tenir compte des éléments suivants :

- a. flexibilité et adaptabilité pour une utilisation par les PMA et les pays en développement;
- b. assurer la distribution régionale;
- c. augmenter le nombre de projets par pays;
- d. réduire la durée de la mise en œuvre de chaque projet;
- e. étendre le projet aux pays en développement intéressés;
- f. créer un mécanisme pour assurer que les groupes d'experts nationaux satisfassent aux exigences en matière d'établissement de rapports;
- g. créer un programme d'initiation pour les consultants;
- h. accroître la contribution des bureaux régionaux au projet et
- i. renforcer l'efficacité du groupe d'experts nationaux dans la mise en œuvre du projet.

C. Renforcement des capacités et transfert de connaissances techniques

99. Recommandation n° 3 (fondée sur les conclusions n°s 5 et 6). Pour renforcer les capacités et accroître le transfert de connaissances techniques relatives à l'utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement, le Secrétariat de l'OMPI devrait faire en sorte que

- a. les groupes d'experts nationaux soient responsables des recherches en matière de brevets, ainsi que de l'établissement des cartographies de brevets et des plans d'action,
- b. plus de personnes participent aux formations sur l'utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement et
- c. plus de projets soient menés dans chaque pays.

D. Viabilité

100. Recommandation n° 4 (fondée sur la conclusion n° 8). Pour qu'il y ait plus de chances que les plans d'action soient mis en œuvre et que les projets soient reproduits, il est recommandé dans l'évaluation que le Secrétariat de l'OMPI

- a. s'assure que la mise en œuvre du plan d'action devienne la condition principale pour la sélection des États membres souhaitant participer au projet et qu'elle fasse partie intégrante du mémorandum d'accord,
- b. encourage les acteurs du secteur privé à participer au développement du projet et à sa mise en œuvre,
- c. encourage les acteurs financiers et les organisations non gouvernementales locales à participer au processus,
- d. encourage l'intégration de l'utilisation de la technologie appropriée dans les stratégies et les politiques nationales des États membres (par exemple dans la

stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, dans la politique en matière de science, de technologie et d'innovation ou dans la politique en matière d'industrialisation) et

- e. organise une réunion avec les anciens chefs de projets des six pays et les départements concernés pour déterminer comment renforcer l'utilisation de la technologie appropriée dans ces pays.

101. Recommandation n° 5 (*fondée sur la conclusion n° 9*). Pour encourager la poursuite du projet relatif aux technologies appropriées au sein de l'OMPI et des États membres, il est recommandé dans l'évaluation que le Secrétariat

- a. intègre le projet relatif aux technologies appropriées en tant que programme au sein de la Division pour les pays les moins avancés,
- b. souligne les efforts déployés par les bureaux régionaux pour piloter le projet relatif aux technologies appropriées dans les pays en développement dans leurs régions,
- c. renforce les partenariats existants présentant un intérêt pour le projet relatif aux technologies appropriées et en crée de nouveaux et
- d. passe en revue les projets existants pour faire connaître les exemples de réussite et créer, dans les pays les moins avancés, des centres d'excellence qui serviront de source d'informations sur les technologies appropriées.

[Les appendices suivent]

APPENDICE I : CADRE D'ÉVALUATION

	Sous-objectifs	Indicateurs	Moyens de vérification
1. Conception et gestion du projet			
1a	Pertinence du descriptif de projet révisé pour donner des orientations sur la mise en œuvre du projet et l'évaluation des résultats obtenus	Utilisation ou non du descriptif de projet révisé pour parvenir à mettre en œuvre le projet et atteindre les résultats souhaités	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet
1b	Adéquation et utilité des outils de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports afférents au projet s'agissant de fournir des informations qui présentent un intérêt pour les prises de décisions de l'équipe chargée du projet et des principales parties prenantes	Utilisation ou non d'une version révisée des outils de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports afférents au projet pour fournir des informations qui présentent un intérêt pour les prises de décisions de l'équipe chargée du projet et les principales parties prenantes	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet et les bénéficiaires
1c	Dans quelle mesure les autres entités au sein du Secrétariat ont contribué à assurer une mise en œuvre effective et efficace du projet	Contribution des autres entités au sein du Secrétariat à la mise en œuvre effective et efficace du projet	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet et les départements concernés
1d	Dans quelle mesure les risques recensés dans le descriptif de projet initial se sont concrétisés ou ont été atténués	Concrétisation/atténuation ou non des risques recensés dans le descriptif de projet révisé	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet, les groupes d'experts nationaux et les bénéficiaires
1e	Capacité du projet de tenir compte des tendances, technologies et autres influences extérieures émergentes	Dans quelle mesure le projet a tenu compte des tendances, technologies et autres influences extérieures émergentes	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet
2. EFFICACITÉ			
2a	Utilité du projet s'agissant de faciliter une plus large utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national	Utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet, les groupes d'experts nationaux et les bénéficiaires
2b	Efficacité et utilité du projet pour renforcer les capacités des institutions nationales d'utiliser l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés	Un forum multipartite efficace a été établi. Capacités institutionnelles renforcées s'agissant de l'utilisation de l'information technique et scientifique par les PMA.	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet, les bénéficiaires et les membres du forum multipartite
2c	Efficacité du projet pour coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée et la mise	Coordination de l'extraction de l'information technique et scientifique Mise à disposition de connaissances	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet, les

	à disposition de connaissances techniques appropriées de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace	appropriées	bénéficiaires et les membres des groupes d'experts nationaux
3. VIABILITÉ			
3a	Probabilité de poursuite des travaux concernant l'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, par l'OMPI et ses États membres	Mesures en place pour faire en sorte que le projet puisse se poursuivre sans l'aide de l'OMPI	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet et les bénéficiaires
4. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT			
4a	Dans quelle mesure les recommandations n ^{os} 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement ont été mises en œuvre grâce à ce projet	Meilleur accès des pays en développement et des PMA au savoir et à la technologie Conseils aux pays en développement et aux PMA sur les moyens d'accéder aux informations afférentes à la technologie en rapport avec la propriété intellectuelle Contribution au transfert de technologie en faveur des pays en développement et à l'accès à l'information en matière de brevets qui est publiquement disponible	Examen des documents et entretien avec l'équipe chargée du projet et les bénéficiaires

[L'appendice II suit]

APPENDICE II : LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

1. CDIP/5/6 – DESCRIPTIF DE PROJET POUR LA PHASE I (2010)
2. CDIP/12/3 – RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA PHASE I (2013)
3. CDIP/13/9 – DESCRIPTIF DE PROJET POUR LA PHASE II (2014)
4. RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT – ZAMBIE
5. RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT – ÉTHIOPIE
6. RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT – RWANDA
7. RAPPORTS PANORAMIQUES CONCERNANT LES SIX PROJETS
8. PLANS D'ACTION RELATIFS AUX SIX PROJETS
9. RAPPORTS DE MISSION
10. RAPPORTS DE SUIVI

[L'appendice III suit]

APPENDICE III : LISTE DES FONCTIONNAIRES DE L'OMPI INTERROGÉS PAR M. OGADA DURANT LA PREMIÈRE MISSION D'ÉVALUATION, 26 – 28 FÉVRIER 2018

LISTE DES DÉPARTEMENTS/SECTIONS/DIVISIONS ET COORDONNÉES DES FONCTIONNAIRES DE L'OMPI INTERROGÉS

N°	NOM	FONCTION	DÉPARTEMENT/ AFFILIATION	COORDONNÉES
1	M. Kifle Shenkoru	Directeur (chef de projet)	Division pour les pays les moins avancés	kifle.shenkoru@wipo.int +41 22 338 8192
2	Mme Alexandra Bhattacharya	Consultante	Division pour les pays les moins avancés	alexandra.bhattacharya@wipo.int +41 22 338 8155
3	M. Mohamed Shariff Bin Mohamed Din	Consultant international pour le projet	Conseiller en matière de propriété intellectuelle et de transfert de technologie, Universiti Putra Malaysia (UPM) (Malaisie)	pshariff@gmail.com +60 122 83 9845 (portable)
4	M. Allan A. Phiri	Consultant international pour le projet (élaboration de plans d'action)	Chef, technologie et marketing, Lusaka (Zambie)	aphirib@yahoo.co.uk +260 211 222409 +260 966 457553 (portable)
5.	M. Georges Shemdoe	Consultant national (République-Unie de Tanzanie)	Chargé de recherche principal, Commission nationale de la science et de la technologie (COSTECH), Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie)	shemdoeg@yahoo.com +255 715 879 877 (portable)
6	M. James Kagaba	Consultant national (Rwanda)	Division Manager, Innovation, Technology Transfer and Commercialization, National Industrial Research and Development Agency (NIRDA), Kigali	kagaba44@gmail.com +250 788 355 554 (portable)
7	M. Wondwossen Belete	Consultant national (Éthiopie)	Consultant international, expert des questions scientifiques et technologiques,	wondwossenbel@yahoo.com +251 911 886709

			Addis-Abeba	
8	M. Irfan Baloch	Directeur	Division de la coordination du Plan d'action pour le développement	irfan.baloch@wipo.int +41 22 338 9955 +41 79 615 6006 (portable)
9	M. George Ghandour	Administrateur principal de programme	Division de la coordination du Plan d'action pour le développement	george.ghandour@wipo.int +41 22 338 8646 +41 79 615 6036 (portable)
10	M. Mario Matus	Vice-directeur général	Secteur du développement	mario.matus@wipo.int +41 22 3389026
11	M. William Meredith	Directeur, Division de la modernisation des infrastructures	Secteur de l'infrastructure mondiale	william.meredith@wipo.int +41 22 338 9658
12	M. Yoshiyuki Takagi	Sous-directeur général	Secteur de l'infrastructure mondiale	yo.takagi@wipo.int +41 22 338 9058 +41 79 248 0106 (portable)
13	M. Roca Campaña	Directeur-conseiller principal	Secteur de l'infrastructure mondiale	alejandro.roca@wipo.int +41 22 338 9029 +41 79 248 0185 (portable)
14	M. Mark Sery-Kore	Directeur	Bureau régional pour l'Afrique	mark.sery-kore@wipo.int +41 22 338 9948
15	Mme Joyce Banya	Conseillère principale	Bureau régional pour l'Afrique	joyce.banya@wipo.int +41 79 6156041
16	Mme Loretta Asiedu	Conseillère principale	Bureau régional pour l'Afrique	loretta.asiedu@wipo.int +41 79 538 8273

[L'appendice IV suit]

APPENDICE IV : QUESTIONNAIRE DE COLLECTE DE DONNÉES À L'INTENTION DE L'ÉQUIPE CHARGÉE DU PROJET, DES CONSULTANTS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX ET DU PRÉSIDENT DES GROUPES D'EXPERTS NATIONAUX

1. Informations générales sur le répondant

- a. Nom
- b. Rôle :

2. Conception et gestion du projet

2.1. *Le cadre du projet*

Dans quelle mesure le descriptif de projet révisé a-t-il été utile pour chacune des activités suivantes liées à la mise en œuvre du projet? Cochez la case appropriée.

Activité	Utilité du descriptif de projet		
	Faible	Moyenne	Forte
a. Soumission des manifestations d'intérêt par les États membres			
b. Analyse des manifestations d'intérêt par l'OMPI			
c. Signature d'un accord de participation définissant les obligations de chaque partenaire			
d. Création d'un groupe d'experts nationaux			
e. Détermination des domaines où il existe des besoins			
f. Établissement de demandes de recherche			
g. Réalisation de la recherche et élaboration d'un rapport de recherche			
h. Établissement du rapport panoramique sur la base du rapport de recherche			
i. Approbation du rapport panoramique par le groupe d'experts nationaux			
j. Élaboration du plan d'action			
k. Mise en œuvre du plan d'action			
l. Organisation d'un programme de sensibilisation à l'échelle nationale			

Veillez donner des explications pour étayer vos réponses :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.2. *Les outils de suivi et de contrôle du projet*

Les outils de suivi et de contrôle ci-après ont-ils été adéquats et utiles pour fournir à l'équipe chargée du projet et aux principales parties prenantes des informations présentant un intérêt pour les prises de décisions?

Activité	Utilité du descriptif de projet	
	OUI	FORTE
a. Les projets ont-ils tous été mis en œuvre avec succès? b. Le groupe d'experts nationaux a-t-il été créé dans un délai de 30 jours? c. Des rapports panoramiques ont-ils été établis dans les délais et soumis au gouvernement et à l'OMPI? d. Des plans d'action ont-ils été établis et mis en œuvre dans un délai de six mois suivant le début du projet? e. Un programme de sensibilisation axé sur les secteurs concernés a-t-il été mené à bien dans un délai de 24 mois à compter du début du projet? f. Des rapports à mi-parcours et des rapports finaux ont-ils été établis pour chaque projet?		

Veillez donner des explications pour étayer vos réponses :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.3. *La synergie*

- a. Quels départements, divisions ou autres services de l'OMPI ont participé ou contribué au projet?
- b. Quelle a été la contribution de chacun d'eux?
- c. D'autres départements, divisions ou services auraient-ils pu apporter leur contribution mais ne l'ont pas fait? Si oui, lesquels et qu'auraient-ils pu faire?

2.4. Les risques/le contexte

- a. Des risques étaient recensés dans le descriptif de projet initial. Dans quelle mesure ces risques se sont-ils concrétisés ou ont-ils été atténués? Comment le projet a-t-il été en mesure de répondre à l'évolution du contexte?
 - Une autre interprétation de la définition de la technologie appropriée empêche d'appliquer le transfert de technologie aux besoins recensés.
 - L'absence d'une coordination adéquate entre les partenaires du projet pourrait retarder la mise en œuvre du projet.
 - Réalités institutionnelles dans les PMA, comme le manque d'institutions de coordination, de centres d'information sur les technologies et d'organismes de recherche compétents.
 - Manque de motivation et difficultés à former le groupe cible qui convient pour participer au programme de formation et de valorisation des compétences.

Veillez donner des explications pour étayer vos réponses

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.5. *Les enseignements tirés et les meilleures pratiques*

- a. Quels enseignements et meilleures pratiques pourraient vous apporter la conception et l'administration du projet?

3. Efficacité du projet

3.1. *Dans quelle mesure le projet a-t-il permis de :*

- a. favoriser une utilisation accrue de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés à l'échelle nationale?
- b. créer un forum multipartite efficace, ouvert à toutes les parties prenantes?
- c. renforcer les capacités institutionnelles en matière d'utilisation de l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés?
- d. coordonner efficacement l'extraction d'informations techniques et scientifiques appropriées?
- e. apporter un savoir-faire technique approprié permettant une mise en œuvre concrète efficace de la technologie?

4. Viabilité du projet

- a. Quelles sont les contributions du pays hôte et des institutions à la mise en place du projet de technologie appropriée et à la mise à disposition des ressources nécessaires?
- b. Quel usage les pays hôtes font-ils du projet?
- c. Le projet répond-il aux besoins spécifiques des organisations/des pays?
- d. Quels engagements ont été pris pour faire en sorte que les activités liées au projet se poursuivront après le soutien de l'OMPI?

5. Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

- a. Dans quelle mesure le projet a-t-il permis de mettre en œuvre les recommandations n^{os} 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement?

6. Autres questions

- Nombre de personnes qui ont reçu une formation et qui utilisent les compétences et les connaissances acquises
-

- Nom des programmes nationaux de renforcement des capacités qui continuent d'être mis en œuvre et développés grâce à l'appui du gouvernement et d'autres parties prenantes nationales
- Nom des institutions qui ont été créées afin de poursuivre les travaux sur les technologies appropriées
- Le groupe d'experts nationaux est-il devenu une instance permanente afin de promouvoir les activités concernant les technologies appropriées?
- L'information sur les technologies appropriées est-elle utilisée aux fins de développement?
- Le projet est-il reproduit dans d'autres secteurs sans l'appui de l'OMPI?
- Dans quelle mesure l'information sur les technologies appropriées est-elle utilisée aux fins de développement économique et incluse dans les politiques et stratégies nationales concernant la propriété intellectuelle?
- Dans quelle mesure l'information sur les technologies appropriées est-elle utilisée pour résoudre les problèmes recensés sur la base des besoins?

[Fin de l'appendice IV et du document]